

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017

Nombre de membres L'an **deux mil dix-sept le 15 mai à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON Christiane**, Maire.

En exercice 27
Présents 22
Votants 27

Date de convocation : 4 mai 2017

PRESENTS : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine.

EXCUSES : M. GOSSELIN Xavier, M. OULABBI Mohammed, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. GOSSELIN Xavier à M. BOISSADIE Eric, M. OULABBI Mohammed à M. CAYRE Philippe, M. PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André, Mme SUAREZ Jeannine à Mme SAMSON Christiane, Mme VINCENT Hayriye à Mme EPECHE Huguette.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 13 FEVRIER 2017 ET 20 MARS 2017

↳ Procès-verbal du 13 février 2017

Vote : Pour à l'unanimité

↳ Procès-verbal du 20 mars 2017

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 4-2017 : Etudes d'aménagement du Belvédère

Madame le Maire : « **Malheureusement, l'entreprise SPACES a cessé ses activités fin décembre dernier ; elle a fourni le rendu du travail jusqu'au stade de l'avant-projet définitif, puis nous avons dû re-consulter pour la phase PRO et le suivi de chantier.**

Deux offres ont été reçues :

1 - CHALAYE	15 750.00 € HT
2 - LANCRENON.....	18 625.00 € HT

L'entreprise LANCRENON a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 18 625,00 € HT.

II/1 – Décision n° 5-2017 : Fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie

Trois offres ont été reçues :

1 - WEYA.....	38.560.89 € HT
2 - BETA ENERGIE.....	32 133.60 € HT
3 - L.E. ENERGIE.....	40 455.54 € HT

L'entreprise BETA ENERGIE a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de 32 133.60 € HT/an, soit un montant global de **482 004.00 € HT sur 15 ans.**

Madame le Maire : « L'entreprise investit ce montant en 2017, et nous vend de la chaleur à un prix intégrant cette dépense étalée sur 15 ans.

Béta Energie a de solides références.

Mais attention, cette offre et ce prix ne seront confirmés que s'ils obtiennent pour le compte de la Ville les 50% de subvention d'Etat escomptés.

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, pour le budget principal, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2016, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/2 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour

l'exercice 2016 par le Receveur, pour le budget de l'assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'assainissement de Monsieur le Receveur pour l'année 2016, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/3 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, pour le budget de l'eau, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget de l'eau de Monsieur le Receveur pour l'année 2016, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Marc DELPOSEN, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2017 ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2016 - budget principal - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 341 938.20 € et un excédent de fonctionnement de 718 245.69 €.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Marc DELPOSEN, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2017 ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2016 - budget de l'assainissement - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 156 834.16 € et un excédent de fonctionnement de 104 891.64 €.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Marc DELPOSEN, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2017 ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Compte Administratif 2016 - budget de l'eau - annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 209 269.13 € et un excédent de fonctionnement de 231 949.81 €.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/7 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2016 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, relative à l'approbation du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016 présente des résultats conforme aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2017 par la délibération en date du 20 mars 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – budget principal :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Titres de recettes émis en 2016</i>	3 566 262.53	2 777 080.21
<i>Mandats émis en 2016</i>	3 029 535.81	1 786 671.08
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	536 726.72	990 409.13
<i>Reprise du résultat de 2015</i>	181 518.97	- 648 470.93
<i>Résultat de 2016 (avec reprise des résultats 2015)</i>	718 245.69	341 938.20

2°) Confirme l'affectation des résultats 2016 – budget principal – et l'inscription des montants au budget primitif 2017, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 718 245.69

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 341 938.20

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/8 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2016 du budget de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, relative à l'approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, adoptant le compte administratif du budget de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2017;

Considérant que le compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2016 présente des résultats conforme aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2017 par la délibération en date du 20 mars 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – budget de l'assainissement :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2016</i>	267 313.74	204 132.25
<i>Mandats émis en 2016</i>	257 804.76	331 616.61
Résultat de l'exercice 2016	9 508.98	- 127 484.36
<i>Reprise du résultat de 2015</i>	95 382.66	284 318.52
Résultat de 2016 (avec reprise des résultats 2015)	104 891.64	156 834.16

2°) Confirme l'affectation des résultats 2016 – budget de l'assainissement – et l'inscription des montants au budget primitif 2017, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 104 891.64

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 156 834.16

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/9 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017, relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2016 du budget de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, relative à l'approbation du compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, adoptant le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2016 présente des résultats conforme aux montants repris par anticipation et affectés provisoirement au budget primitif 2017 par la délibération en date du 20 mars 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Confirme** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – budget de l'eau :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Titres de recettes émis en 2016</i>	344 063.71	187 386.52
<i>Mandats émis en 2016</i>	168 464.27	140 776.01
Résultat de l'exercice 2016	175 599.44	46 610.51
<i>Reprise du résultat de 2015</i>	56 350.37	162 658.62
Résultat de 2016 (avec reprise des résultats 2015)	231 949.81	209 269.13

2°) **Confirme** l'affectation des résultats 2016 – budget de l'eau – et l'inscription des montants au budget primitif 2017, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes (article 002) : 231 949.81

Section d'investissement

Recettes (article 001) : 209 269.13

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/10 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE L'ANCIEN DOJO POUR SPORT POUR TOUS

Madame MAZELLIER : « La municipalité a été contactée par l'Association « Sport pour tous », afin de louer la salle de l'ancien Dojo, tous les mardis.

Il s'agissait d'un local mis à disposition gratuitement aux associations courpiéroises.

Mais dans le cas présent, il s'agit d'une demande d'une association privée, donc Madame le Maire propose de voter un tarif de 10 euros l'heure de location ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association SPORT POUR TOUS, de louer la salle municipale dite « de l'ancien dojo » les mardis de 13h30 à 14h30 pour une durée de un an,

Considérant que ces séances d'activité physique sont destinées à des salariés d'APAMAR résidant et travaillant sur le secteur de Courpière,

Considérant que les séances vont durer une heure chaque semaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Loue** la salle dite « de l'ancien dojo » à SPORT POUR TOUS

2°) **Fixe** à 10 € le prix de l'heure de la location

Vote : Pour à l'unanimité

III/11 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION COURPIERE COUNTRY CLUB : BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU FESTIVAL COUNTRY

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation du Festival Country par le Courpière Country Club à l'Espace Coubertin les 13, 14 et 15 juillet 2017, il est nécessaire de faire installer un branchement électrique particulier, payé par la commune.

Il est convenu avec Monsieur FRANCHI, Président de Courpière Country Club, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique, sur la base de la facture qui sera envoyée à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le remboursement par Courpière Country Club de la facture (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation du Festival Country.

Vote : Pour à l'unanimité

III/12 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016,

Monsieur PFEIFFER : « Je vais vous donner quelques informations sur ce rapport :

- **au niveau conformité physico-chimique on est à 100% ;**
- **on a juste un petit problème de conformité bactériologique où nous ne sommes qu'à 93,75 % ;**
- **notre indice de perte sur réseau est de 3,12 m3 jour en 2016, et en 2015 il était de 3,17 m3 par jour, donc il s'est à peine amélioré.**

On s'est aperçu que l'on avait une fuite importante entre Les Chaizes et notre station des 4 Vents, et comme cette fuite se trouve dans les prairies, nous la cherchons.

L'année dernière nous avons installé des compteurs.

Aujourd'hui nous avons pratiquement trouvé où cela se passe ; entre Grand pré et le cimetière de Vollore-Ville, mais il y a quand même 2 kms à explorer et cela n'est pas évident, car nous n'avons qu'un seul consommateur, le cimetière de Vollore-Ville, et il ne consomme pas beaucoup, donc on continue à chercher la fuite qui nous pose quelques problèmes.

En 2016 on a vendu un peu moins d'eau qu'en 2015, les gens deviennent peut-être un peu plus raisonnables.

Une bonne nouvelle quand même ; en 2016 on a beaucoup moins de fuites que les années précédentes ; on avait 44 fuites en 2015, 43 fuites en 2014, 45 fuites en 2012, etc, et l'année dernière nous en avons eu 18 fuites.

Je peux également vous dire que l'on a un petit peu moins d'eau ; vous savez que l'on fait des comptages en avril et en octobre tous les ans, et en avril 2016 on a eu un petit peu moins d'eau qu'en avril 2015, cela vient de la météo ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2°) Adresse un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

Vote : Pour à l'unanimité

III/13 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement,

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016,

Monsieur PFEIFFER : « L'année dernière on a eu beaucoup d'eau, à une période différente de 2015.

En 2015, on a dépassé les 60 000 m3 en janvier, février et mars.

En 2016, on les a dépassés quatre mois, et pas les mêmes, en avril, en mai, en juin et en novembre.

Ce qui fait que l'an dernier il y a eu 583 000 m3 d'eau et on avait 459 000 m3 d'eau en 2015, ce qui a donc augmenté la charge dans la ligne de la station d'épuration qui est passée à 146 % en moyenne, contre 115 % en 2015, donc c'est un petit peu inquiétant.

Il y a aussi la TVA ; en 2015, on avait une TVA à 5,5% et depuis le 1^{er} janvier 2016, la TVA est de 10% ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016 dont la compétence est exercée en propre par la commune.

2°) **Adresse** un exemplaire du dit rapport à Monsieur le Sous-Préfet de Thiers.

Vote : Pour à l'unanimité

III/14 – SIEG – COFFRET PRISES ESPACE COUBERTIN ET DEPLACEMENT PLACE DE L'ALLIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un coffret prises à l'Espace Coubertin et de déplacer un coffret prises Place de l'Alliet,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à dix mille deux cent euros Hors Taxe (10 200,00 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à cinq mille cent euros (**5 100.00 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur PFEIFFER : *« Tous les ans, lorsque la Country organise son festival à l'espace Coubertin, on loue un compteur à la SCIE.*

On a pris la décision cette année de demander au SIEG de nous mettre un compteur permanent, étant donné que le SIEG prend la moitié des travaux à sa charge, ainsi que le déplacement du compteur place de l'Alliet. Nous avons un compteur, mais il se trouve au milieu de la place ; ce qui fait que quand un cirque s'installe, le compteur est en plein milieu, donc on va le faire mettre sur un côté.

Nous avons demandé la participation du SIEG, et nous finançons à hauteur de 50% ; La participation de la commune est de 5 100 euros, mais a priori elle sera moindre, car il y a des petits problèmes entre le SIEG et ENEDIS ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Approuve** l'avant-projet des travaux.

2°) **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **5 100.00 €** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) **Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°)Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ, L'OPHIS, LA COMMUNE DE COURPIERE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Madame le Maire : « Je suis obligée de vous faire un petit rappel pour re-situer dans quel cadre vient cet avenant :

Le Syndicat Mixte du Parc Livradois-Forez dans son objectif de mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie, soutient les projets d'habitat qui interviennent en réhabilitation de logements vétustes vacants en centres bourgs et en construction remplissant des dents creuses des parties agglomérées des bourgs ou villages sans étalement urbain, ni mitage.

Son atelier d'urbanisme a conduit en 2013 le programme « Habiter autrement les centres-bourgs » en partenariat avec le Département, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires Massif Central, la Région Auvergne, et les Communes concernées (dont Courpière).

Cela a abouti à des projets Habitat de qualité architecturale énergétique et participative innovants sur plusieurs communes du Livradois Forez.

L'OPHIS, très présent sur le territoire du Parc, a accepté de développer une offre « habitat » adaptée aux besoins de ces territoires dits « détendus », tout en s'inscrivant dans les contraintes budgétaires qui lui sont allouées par l'Etat.

C'est la raison de la signature d'une convention cadre 2016-2018 entre l'OPHIS et le Parc Livradois-Forez le 2 juin 2016.

Cette charte doit maintenant se décliner par avenant pour chaque territoire concerné, c'est le cas ici pour Courpière.

Il vous est donc soumis aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer l'avenant courpiérois comprenant quatre projets s'inscrivant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC), et dans son Programme Local de l'Habitat, transférés maintenant à Thiers Dore et Montagne :

- ***Le 8 boulevard Gambetta, 4 logements vacants collectifs en réhabilitation (dont un pour personne à mobilité réduite, en rez-de-chaussée),***
- ***La prairie Martel, 10 logements individuels à construire et 10 lots libres pour accession-construction,***
- ***16 logements adaptés collectifs pour personnes âgées non dépendantes ou à mobilité réduite rue Abbé Dacher,***
- ***4 logements vacants collectifs 9 place de la Victoire en réhabilitation (dont un pour personne à mobilité réduite, en rez-de-chaussée).***

Cette signature conditionnera des demandes de subventions, notamment celles des crédits européens Leader, elle est donc assez urgente ; cependant, le document vous a été transmis en tant que projet car il est entre les mains des 4 signataires qui finalisent courant mai ses termes, il risque donc de subir quelques ajustements à la marge.

Nous vous demandons cependant votre accord pour autoriser le Maire à signer cet avenant courpiérois à la convention cadre, avec le Parc, l'OPHIS et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ».

Madame le Maire rappelle qu'une convention cadre a été signée le 02 juin 2016, par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez et l'Ophis du Puy-de-Dôme. Cette convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre le Parc et l'Ophis dont les missions complémentaires permettront d'aboutir à la mise en œuvre de projets à la fois ambitieux et réalistes pour la revitalisation des centres-bourgs. Plusieurs communes, dont Courpière, ont été identifiées comme premiers sites d'intervention et font l'objet d'un accompagnement par le Parc et l'Ophis au titre de la convention cadre. Chaque opération envisagée sur ces Communes doit faire l'objet d'un avenant spécifique à la convention cadre entre le Parc, l'Ophis, la Commune et la Communauté de Communes concernées. Cet avenant précise le rôle et les engagements des signataires, le contenu de l'opération et les moyens mis en œuvre.

Madame le Maire présente le projet d'avenant à la convention cadre entre le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, l'Ophis, la Commune de Courpière et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Cet avenant traite de 4 projets envisagés par l'Ophis sur la Commune de Courpière. Il s'agit de projets d'habitat diversifiés et complémentaires destinés à faire face à des besoins variés, correspondant à plusieurs étapes du parcours résidentiel.

Le premier projet (boulevard Gambetta) concerne une transformation de bâtiment ancien et vacant situé en centre historique, vers une offre adaptée aux besoins actuels, notamment en espace extérieur privatif.

Le deuxième projet (prairie Martel) s'adresse plutôt aux familles et propose des maisons locatives et des lots à construire proches des zones d'emplois, avec une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux.

Le troisième projet (rue Abbé Dacher) propose de l'habitat pour les personnes vieillissantes qui souhaitent revenir à proximité des services et disposer d'un logement adapté à leurs conditions physiques et leur épanouissement social.

Le quatrième projet (place de la Victoire) prévoit la réhabilitation et la transformation d'une bâtisse des années 30 en 4 logements de petite ou moyenne taille. Le rez-de-chaussée sera adapté pour une personne ou un ménage âgé ou à mobilité réduite.

Considérant le projet d'avenant à la convention cadre, transmis par l'Ophis le 28 avril 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'ensemble des dispositions de l'avenant à la convention cadre entre le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, l'Ophis, la Commune de Courpière et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

2°) Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – AUTORISATION EMBAUCHE DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS (EMPLOIS D'ETE)

Monsieur CAYRE : « Comme chaque année, il s'agit de reconduire les embauches de deux agents contractuels pour les emplois d'été, un pour maître nageur, et le second pour l'accueil de la piscine et du camping.

Il est à souligner cette année que nous gagnons cette année un demi-poste, grâce au travail des services qui ont pu ré-aménager les horaires, ce qui nous permet de gagner un demi-poste, ce qui n'est pas négligeable sur un budget ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34 ;

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991 ;

Considérant les besoins saisonniers relatifs à la gestion du camping et de la piscine municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (30/35^{èmes}) dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une période de 2 mois et 19 jours allant du 12 juin 2017 au 31 août 2017.

2°) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

3°) Dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du tourisme de 1 an.

4°) Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour une période de 2 mois et 19 jours allant du 12 juin 2017 au 31 août 2017.

5°) Dit que l'agent devra justifier d'un diplôme BEESAN ou BPJEPS AAN.

6°) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 498 du grade de recrutement.

7°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8°) Autorise Madame le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de ces deux agents.

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – CREATIONS D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE DE TROIS AGENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mai 2017 :

Grades ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

2°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – DIA – Pour information

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312517T00017**
Vendeur : SCI DE LA LIBERATION
Section BL n° 550 – 551 - 552 - 17 Place de la Libération – 1 Passage de la Fraternité
Acheteurs: Monsieur CIFTSUREN Bektas
- **DIA06312517T00018**
Vendeur : Monsieur et Madame JARNEVIC Jean-Pierre
Section ZK 55 et 122 – Magaud
Acheteurs: Madame MITCHELSON Rosemary
- **DIA06312517T00019**
Vendeur : Monsieur SIOR Lucien et Madame TAILLANDIER Renée
Section BL n° 498 – 75 avenue de Thiers
Acheteurs: Madame PERINGALE Alicia

- **DIA06312517T00020**
Vendeur : Madame LARROYE Colette
 Section ZS n° 51 et 53 – Le Taillis
Acheteurs: Monsieur et Madame MONTFALCON Eric
- **DIA06312517T00021**
Vendeur : Madame PAYRE Roselyne
 Section BL n° 111 et 720 – 19 avenue Jean Jaurès
Acheteurs: Monsieur DA COSTA MARQUES Jorge
- **DIA06312517T00022**
Vendeur : Madame SCHARTIER Anne
 Section BI n° 138 et 139 – 17 avenue Fleming – La Nautte
Acheteurs: Monsieur CHADEYRAS Ludovic

VII/2 – AUTORISER LE MAIRE A PROCEDER PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF-SMAF AUVERGNE A L'ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BR N°253 ET 255 SISES 8 AVENUE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines

Considérant que les parcelles cadastrées section BR n°253, sise 8 avenue de la Gare, et BR n°254, sise 10 avenue de la Gare, forment un seul et même immeuble ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BR n°254 appartient à l'EPF SMAF Auvergne, ainsi qu'une partie des droits indivis de la parcelle cadastrée section BR n°255, correspondant à la cour « commune » de l'immeuble précité ;

Considérant que le projet d'acquisition, à l'amiable, de la parcelle cadastrée section BR n°253 et d'une partie des droits indivis de la parcelle cadastrée section BR n°255, sont destinés à constituer avec l'immeuble cadastré section BR n°254 une unité foncière cohérente ;

Considérant que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de ces parcelles ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

1°) Accepte l'acquisition amiable, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée section BR n°253 et d'une partie des droits indivis de la parcelle cadastrée section BR n°255, appartenant à M. MALARET Paul.

2°) Autorise l'EPF-SMAF Auvergne à acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée BR n°253, d'une contenance cadastrale de 36 m², et d'une partie des droits indivis de la parcelle BR n°255, d'une contenance cadastrale de 22 m², sises avenue de la Gare.

3°) Dit que, cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

4°) S'engage à :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-

SmafAuvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

5°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable desdites parcelles, par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur IMBERDIS : « *Je pense qu'il y a une erreur, à vérifier, puisque dans le deuxième considérant, on dit que la parcelle cadastrée 253, appartient à l'EPF-SMAF.*

Et dans le considérant suivant, on dit que l'EPF-SMAF l'achète à l'amiable ».

Monsieur PFEIFFER : « *Au deuxième considérant, la parcelle cadastrée est bien la 254 ».*

Monsieur IMBERDIS : « *Je pense que l'EPF SMAF a déjà le 254, et on achète le 253 ».*

Madame le Maire : « *Oui, on rectifiera ».*

La séance est levée à 20h38